



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°236/2023

**OBJET : Mariage - Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 9 septembre 2023, de 13h00 à 16h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°213/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Madame Quynh NGO, du 14 au 22 août 2023,

Considérant que le 9 septembre 2023 aura lieu à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, un mariage,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement pour les invités du mariage, le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé, le samedi 9 septembre 2023, de 13h00 à 16h00,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera totalement fermé, le samedi 9 septembre 2023, de 13h00 à 16h00.

**Article 2 :** Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de l'espace Saint Michel.

**Article 3 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 août 2023



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.